

## BON DE COMMANDE

### COORDONNEES SIGNATAIRE

<b>Contrat N°</b>	<b>du</b>		<b>au</b>		<b>IC :</b>
<b>Nom :</b>					
<b>Interlocuteur :</b>			<b>E-mail :</b>		
<b>Tél. :</b>			<b>Fax :</b>		
<b>Adresse :</b>					
<b>Adresse de facturation :</b>					
<b>Siret:</b>			<b>TVA Intra :</b>		

### CONDITIONS DE REGLEMENT

<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Virement	<input type="checkbox"/> Prélèvement *	<input type="checkbox"/> Mandat administratif
---------------------------------	-----------------------------------	--	---

\*Joindre un RIB et le mandat SEPA complété et signé

**Domiciliation Lexbase - IBAN : FR76 3000 3033 9200 0203 3317 971 - BIC : SOGEFRPP**

### CONTENU DE L'ABONNEMENT

	Nombre d'accès	Total HT																																
<b>Bases encyclopédiques</b>																																		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Droit du travail</td> <td>Droit des marchés publics</td> <td>Autorité parentale</td> <td>Couple - Mariage - PACS</td> </tr> <tr> <td>Droit de la protection sociale</td> <td>Droit de la fonction publique</td> <td>Procédure civile</td> <td>Filiation</td> </tr> <tr> <td>Droit des sociétés</td> <td>Droit électoral</td> <td>Responsabilité civile</td> <td>Mineurs et majeurs vulnérables</td> </tr> <tr> <td>Droit bancaire</td> <td>Droit des étrangers</td> <td>Contrats spéciaux</td> <td>Conventions fiscales internationales</td> </tr> <tr> <td>Droit des sûretés</td> <td>Procédure administrative</td> <td>Droit de la copropriété</td> <td>Droit pénal spécial</td> </tr> <tr> <td>Baux commerciaux</td> <td>Responsabilité administrative</td> <td>Droit médical</td> <td>Droit des Régimes matrimoniaux</td> </tr> <tr> <td>Entreprises en difficulté</td> <td>Droit pénal général</td> <td>Profession Avocat</td> <td>Voies d'exécution</td> </tr> <tr> <td>Contrats spéciaux</td> <td>Procédure pénale</td> <td>Droit fiscal</td> <td><input type="checkbox"/> <b>Toutes les bases</b></td> </tr> </table>	Droit du travail	Droit des marchés publics	Autorité parentale	Couple - Mariage - PACS	Droit de la protection sociale	Droit de la fonction publique	Procédure civile	Filiation	Droit des sociétés	Droit électoral	Responsabilité civile	Mineurs et majeurs vulnérables	Droit bancaire	Droit des étrangers	Contrats spéciaux	Conventions fiscales internationales	Droit des sûretés	Procédure administrative	Droit de la copropriété	Droit pénal spécial	Baux commerciaux	Responsabilité administrative	Droit médical	Droit des Régimes matrimoniaux	Entreprises en difficulté	Droit pénal général	Profession Avocat	Voies d'exécution	Contrats spéciaux	Procédure pénale	Droit fiscal	<input type="checkbox"/> <b>Toutes les bases</b>		
Droit du travail	Droit des marchés publics	Autorité parentale	Couple - Mariage - PACS																															
Droit de la protection sociale	Droit de la fonction publique	Procédure civile	Filiation																															
Droit des sociétés	Droit électoral	Responsabilité civile	Mineurs et majeurs vulnérables																															
Droit bancaire	Droit des étrangers	Contrats spéciaux	Conventions fiscales internationales																															
Droit des sûretés	Procédure administrative	Droit de la copropriété	Droit pénal spécial																															
Baux commerciaux	Responsabilité administrative	Droit médical	Droit des Régimes matrimoniaux																															
Entreprises en difficulté	Droit pénal général	Profession Avocat	Voies d'exécution																															
Contrats spéciaux	Procédure pénale	Droit fiscal	<input type="checkbox"/> <b>Toutes les bases</b>																															
<b>Revues</b>																																		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Le Quotidien Lexbase</td> <td>Hebdo - Edition Publique</td> <td>La Semaine du Cons. Constitutionnel</td> </tr> <tr> <td>Hebdo - Edition Sociale</td> <td>Hebdo - Edition Privée</td> <td>La Semaine du Conseil d'Etat</td> </tr> <tr> <td>Hebdo - Edition Fiscale</td> <td>Bimens. - Edition Professions</td> <td>La Semaine de la Cour de Cassation</td> </tr> <tr> <td>Hebdo - Edition Affaires</td> <td>La lettre Juridique</td> <td>La Semaine des Juridictions du Fond</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;"><input type="checkbox"/> <b>Toutes les Revues</b></p>	Le Quotidien Lexbase	Hebdo - Edition Publique	La Semaine du Cons. Constitutionnel	Hebdo - Edition Sociale	Hebdo - Edition Privée	La Semaine du Conseil d'Etat	Hebdo - Edition Fiscale	Bimens. - Edition Professions	La Semaine de la Cour de Cassation	Hebdo - Edition Affaires	La lettre Juridique	La Semaine des Juridictions du Fond																						
Le Quotidien Lexbase	Hebdo - Edition Publique	La Semaine du Cons. Constitutionnel																																
Hebdo - Edition Sociale	Hebdo - Edition Privée	La Semaine du Conseil d'Etat																																
Hebdo - Edition Fiscale	Bimens. - Edition Professions	La Semaine de la Cour de Cassation																																
Hebdo - Edition Affaires	La lettre Juridique	La Semaine des Juridictions du Fond																																
<b>Sources officielles</b>																																		
<p>L'essentiel des sources: Codes/ Lois et règlements/ Conventions collectives/Jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, Juridictions communautaires/ Normes banque-bourse-finance/Autorités de régulation.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Juridictions du fonds</td> <td>JURICA</td> <td>CRDL+</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;"><input type="checkbox"/> <b>Toutes les Sources</b></p>	Juridictions du fonds	JURICA	CRDL+																															
Juridictions du fonds	JURICA	CRDL+																																

### Conditions particulières

Les informations contenues sur le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération numéro 80/10 du 01/4/80 de la CNIL

**Pour Lexbase :**  
Le :  
Signature / Cachet

**Le Client :**  
Le :  
Signature / Cachet

<b>Total HT</b>	
<b>TVA (20%)</b>	
<b>Total TTC</b>	

Conditions générales de ventes au verso dont le signataire reconnaît avoir pris connaissance

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LEXBASE

Les présentes conditions générales déterminent les conditions d'accès, de consultation et d'utilisation par le Client des services on line LEXBASE que cette dernière s'engage à mettre à sa disposition sous réserve du paiement du prix et du respect des conditions ci-après définies.

### **Article 1 – Contenu des services on line**

Les services on line LEXBASE, accessibles sur le site [www.lexbase.fr](http://www.lexbase.fr), comprennent les rubriques suivantes :

- Revues
- Bases encyclopédiques
- Sources officielles
- Services pratiques

Le forfait intégral comprend l'ensemble des services ci-dessus mentionnés, à l'exclusion du forfait greffe, en l'état des développements effectués, à la date de souscription de LEXBASE reste totalement libre de modifier, en cours d'exécution du contrat, les rubriques, le contenu des rubriques, même si cela doit entraîner une interruption momentanée du

### **Article 2 – Disponibilité des services on line**

LEXBASE accorde au Client un droit d'accès lui permettant de se connecter dans la ou les rubriques de son abonnement pour son usage personnel.

Pendant toute la durée du contrat, sauf en cas de force majeure et d'éventuelles pannes ou interruption nécessaires au bon fonctionnement du serveur et des matériels, le Client aura accès aux rubriques de son abonnement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

LEXBASE procédera à une déconnexion automatique du Client pour libérer la connexion lorsque celui-ci restera connecté sans utiliser la base pendant plus de 15 minutes consécutives.

Le Client bénéficiera du service assistance du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

### **Article 3 – Droit d'utilisation**

LEXBASE accorde au Client un droit d'accès personnalisé non transmissible mais non exclusif dans les limites suivantes :

- le Client s'interdit de commercialiser directement ou indirectement, même à titre gratuit, ou de diffuser sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des services on line ;

- le Client s'engage à n'utiliser les données que pour ses besoins propres.

### **Article 4 – Code d'accès**

LEXBASE transmet au Client par e-mail, dans les 24 heures ouvrées à compter de la signature du bon de commande, et de la transmission par celui-ci des informations nécessaires à l'ouverture des comptes utilisateurs, le nombre de codes d'accès personnels et confidentiels souscrits, (" login ") avec confirmation écrite. Le Client est seul responsable de l'utilisation de ses codes qu'il s'engage à garder secrets.

Le nombre d'utilisateurs connectés au site simultanément est limité au nombre d'accès souscrits. Dans tous les cas, le code d'accès est nominatif. En cas de perte ou de vol dudit code, le Client informera sans délai LEXBASE, qui lui communiquera un nouveau code d'accès. LEXBASE pourra facturer la communication du code de remplacement à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement.

Afin d'éviter tout détournement d'abonnement ou des consommations intempestives sur le compte du client et à son insu, ce dernier s'engage à signaler à LEXBASE par courrier papier ou électronique tout mouvement de personnel titulaire d'un code d'accès.

Chaque année, le Client recevra une demande de confirmation des codes délivrés et des personnes habilitées.

### **Article 5 – Durée de l'abonnement**

L'abonnement prend effet à la date stipulée sur le bon de commande et est conclu pour une durée d'un an. L'abonnement est reconduit tacitement, par périodes successives d'un an, après le terme de l'abonnement initial, jusqu'à résiliation demandée dans les conditions développées à l'article 10 des présentes.

### **Article 6 – Prix de l'abonnement**

Le Client s'engage à payer à LEXBASE, à l'acceptation du bon de commande, la totalité du prix conformément aux tarifs en vigueur au jour de la conclusion du contrat et aux modalités de paiement exposées dans la rubrique mode de règlement du bon de commande.

Le prix de l'abonnement pourra être révisé annuellement par LEXBASE par application d'un coefficient de majoration égal à 2,50 % du dernier montant de l'abonnement facturé.

A défaut de paiement à l'échéance ou en cas de paiement incomplet des sommes restant dues, LEXBASE pourra sans délai suspendre l'accès du Client à la base de données. En outre, toute facture impayée à l'échéance portera intérêt de plein droit égal à trois fois le taux légal, à réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'intention de les réclamer. En cas de retard dans le paiement du prix ou de changement de compte du Client non porté à sa connaissance,

LEXBASE sera en droit de suspendre l'accès du Client aux services jusqu'à complète régularisation.

### **Article 8 – Responsabilités**

LEXBASE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation des services on-line conformément aux règles d'usage en matière d'Internet. Le Client accepte les caractéristiques et déclare :

- qu'il connaît les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données ;
- qu'il est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des données, de sorte que LEXBASE ne pourra être tenu responsable de quelconques dommages directs ou indirects, pécuniaires ou autres découlant de l'utilisation des données ;
- qu'il lui appartient de s'assurer que son matériel informatique lui permet l'accès, la consultation et l'utilisation des données ;
- qu'il lui incombe de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger ses propres données et/ou logiciels.

### **Article 9 – Propriété intellectuelle**

LEXBASE est titulaire des droits d'auteur concernant les données figurant sur son site et l'abonnement souscrit par le Client n'entraîne aucun transfert de droit de propriété ni de droit autres que ceux inclus dans l'abonnement. En outre, le Client s'engage à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de reproduction et autres droits détenus par LEXBASE ou par des tiers sur la base de données.

### **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie peut résilier l'abonnement, au minimum trois mois avant la date de tacite reconduction de l'abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation prendra effet au terme de la période d'abonnement souscrite par le Client ou, à défaut d'une souscription expresse, au terme de la période annuelle de tacite reconduction. La résiliation pourra être aussi décidée dans les mêmes formes en cas d'inexécution des obligations de LEXBASE, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours. Dans ce dernier cas, le Client s'engage à régler prorata temporis l'accès aux services Lexbase, soit le montant de l'abonnement ramené au nombre de mois (tout mois d'utilisation des services Lexbase entamé valant pour un mois entier) ayant couru jusqu'à la fermeture des codes d'accès LEXBASE;

En cas de résiliation pour non-respect par le Client des ses obligations, LEXBASE conservera l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier, sans préjudice des indemnités auxquelles il pourrait prétendre à titre de dommages intérêts. LEXBASE pourra réclamer toute somme non réglée par le Client au titre de l'abonnement.

### **Article 11 – Dispositions diverses**

Les informations concernant le Client pourront faire l'objet d'un traitement automatisée, aussi conformément à la loi informatique et libertés du 16 janvier 1978, il est rappelé que le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès du service commercial de LEXBASE .

### **Article 12 – Autorisation expresse**

Sauf stipulation contraire, le client autorise LEXBASE à référencer son nom parmi les entreprises clientes sur son site ou sur tout autre support de communication.

### **Article 13 – Attribution de juridiction**

En cas de litige entre les parties relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution de l'abonnement, les tribunaux de Paris seront seuls compétents et ce y compris en cas de référé ou de pluralité de défenseurs.

Je certifie exacts les renseignements figurants sur le bon de commande. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et d'abonnement LEXBASE et de les accepter dans toute leur teneur.

Date :

Signature :